

**DEPARTEMENT
DU TARN
ARRONDISSEMENT
T
DE CASTRES
MAIRIE DE
BOISSEZON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOISSEZON
Séance du mardi 29 septembre 2020**

**Nombre de
conseillers**

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9

Absents : 4

Date convocation :

Le 22 septembre 2020

N°2020_D51 :

Assainissement des
eaux usées – convention
entre la Communauté
d'agglomération de
Castres-Mazamet, la
commune de Boissezon
et Véolia eau.

L'an deux mille vingt le mardi 29 septembre à dix-huit heures Le
Conseil Municipal de la Commune de Boissezon, régulièrement
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de
Boissezon, salle du Conseil, sous la présidence de Mme le Maire,
CABROL Jacqueline.

Présents : AUSSILLOU Pierre, BERNA Martine, CABROL Jacqueline,
CATALA Gérard, KAMILLE Abou-kanh, MILHET Benoit, MONJAL
Mathilde.

Absents : LECUTIER Jean-Marc, RUIZ Benoit.

Absents donnant procuration : TONON Yannick donne procuration
à BERNA Martine ; RAYSSEGUIER Christian donne procuration à
CABROL Jacqueline.

Secrétaire de séance :

MONJAL Mathilde, a été nommé secrétaire de séance.

La commune de Boissezon, est membre du Syndicat Intercommunal
d'Adduction en Eau Potable du Pas des Bêtes ; ce Syndicat
Intercommunal a confié à la Société Véolia eau l'exploitation de son
service de distribution d'eau potable par contrat dont l'échéance est fixée
à ce jour au 31 octobre 2021.

Conformément à l'article R. 2224-19-7 du C.G.C.T., la commune de
Boissezon a demandé à la Société Véolia eau, qui l'a accepté, de recouvrer
pour son compte la redevance d'assainissement collectif selon les tarifs
instaurés par cette dernière, avec les redevances relatives à la fourniture
d'eau potable.

Ces dispositions ont été actées par convention de recouvrement entre la
commune et la Société Véolia eau sur approbation du Conseil Municipal
de Boissezon en sa séance du 1^{er} juin 2010.

Cette convention de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif cesse au plus tard à l'échéance du contrat de délégation qui lie la Société Véolia eau au Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable du Pas des Bêtes.

La commune de Boissezon transférant à compter du 1^{er} janvier 2020 la compétence Assainissement Collectif à la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

Conformément aux mêmes dispositions réglementaires édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet a demandé à Véolia eau, qui l'accepte, de recouvrer pour son compte la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon, avec les redevances relatives à la fourniture d'eau potable.

Il est nécessaire d'acter pour la commune de Boissezon les modalités de recouvrement dans le cadre d'une convention.

Vu la convention jointe en annexe à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil :

D'approuver la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon,
D'autoriser Madame le Maire à la signer,
D'autoriser le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve la convention tripartite pour le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Boissezon,

Autorise Madame le Maire à la signer,

Autorise le Maire à prendre tout acte nécessaire dans le cadre de cette délibération.

Fait à Boissezon le 29 septembre 2020,



Le Maire,
CABROL Jacqueline

Certifié exécutoire
compte tenu de la
transmission à la
sous-préfecture
Le 1 octobre 2020.
Fait à Boissezon
Le 1 octobre 2020.

Ainsi fait et délibéré à Boissezon, le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire, Jacqueline CABROL.